

COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 492, Rue Saint Louis
97460 SAINT PAUL
392 189 387 RCS SAINT DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix septembre,

A treize heures,

Les associés de la Société **COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par courriel adressée à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur **William AH-FANE**,

Monsieur **Pierre René Philippe BOURSIER**,

Monsieur **Rémi Jean Marie COUMAU**,

La Société **DESTINEE EXPERTISE ET CONSEILS**, représentée aux présentes par son gérant en exercice, Madame **Floryane RIVIERE**, épouse **BOURHIS**,

Monsieur **William Alain Livin GARCIA**,

Monsieur **Sébastien Anthony Nicolas ROBERT**,

La Société **SAFE EXPERT**, représentée aux présentes par son gérant en exercice, Madame **Farida SAFY**,

La Société **VSK CONSEIL**, représentée aux présentes par son gérant, Madame **Karen Stéphanie VIRACAONDIN** épouse **SIERRA**,

Total des actions des associés présents : 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **William Alain Livin GARCIA**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de **six mille euros (6 000,00 €)** par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de **six mille euros (6 000,00 €)**, pour le ramener de **soixante mille euros (60 000,00 €)** à **cinquante-quatre mille euros (54 000,00 €)**, par voie de rachat de **deux cents (200) actions de trente euros (30,00 €)** de nominal chacune, au prix de **quatre cent trente-sept euros et cinquante cents (437,50 €)** par action, appartenant à l'associé suivant :

- La Société **DESTINEE EXPERTISE ET CONSEILS** à hauteur de **deux cents (200) actions**.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve report à nouveau pour un montant de **quatre-vingt-un mille cinq cents euros (81 500,00 €)**.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de **quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87 500,00 €)**.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des **deux cents (200) actions** prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **cinquante-quatre mille euros (54 000,00 €)**. Il est divisé en **mille huit cents (1 800) actions de trente euros (30,00 €)** chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur **William AH-FANE**



Monsieur **Pierre René Philippe BOURSIER**



Monsieur **Rémi Jean Marie COUMAU**



La Société **DESTINEE EXPERTISE ET CONSEILS**, représentée par Madame **Floryane RIVIERE**, épouse **BOURHIS**,



Monsieur **William Alain Livin GARCIA**



Monsieur **Sébastien Anthony Nicolas ROBERT**



La Société **SAFE EXPERT**, représentée par Madame **Farida SAFY**,



La Société **VSK CONSEIL**, représentée par Madame **Karen Stéphanie VIRACAONDIN** épouse **SIERRA**,

